



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2023-1078
**Direction Régionale
des Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/297
portant attribution du label « Architecture Contemporaine Remarquable »
à l'ouvrage Médiathèque Jacques Chirac
7-9 rue des Filles-Dieu 10 000 TROYES – Aube

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine, notamment les articles L.650-1 et R.650-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du 22 février 2018 relatif aux modèles de demandes d'attribution du label « Architecture contemporaine remarquable », d'information relative aux travaux et d'information de mutation de propriété concernant le bien labellisé ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 16 septembre 2021 ;
- VU l'accord du propriétaire du 2 janvier 2023 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT l'architecture de la médiathèque Jacques Chirac de Troyes et notamment son innovation en terme de structure et de façades, l'oeuvre ainsi que la notoriété des architectes ;

CONSIDÉRANT que la conception de l'édifice présente un intérêt architectural ou technique suffisant relevant de l'appartenance à un ensemble ou à une oeuvre dont l'auteur fait l'objet d'une reconnaissance nationale ou locale ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué à l'ouvrage Médiathèque Jacques Chirac conçu par les architectes Pierre du Besset et Dominique Lyon, situé à Troyes, 7-9 rue des Filles-Dieu et appartenant à la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, domiciliée au 1 place Robert Galley 10000 Troyes – France.

Le bien labellisé est situé sur les parcelles 746, 748 à 751, figurant au cadastre section 000 BS délimitée par des traits noirs sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Le label est attribué pour une durée de 100 ans à compter de 2002, date de livraison de l'édifice. Il expirera en 2102.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.650-6 du code du patrimoine, le propriétaire du bien désigné à l'article 1 est tenu d'informer la Préfète de région par lettre recommandée avec demande d'avis de réception deux mois au moins avant le dépôt d'une demande de permis ou de déclaration préalable de son intention de réaliser des travaux susceptibles de le modifier.

Le propriétaire du bien est tenu également d'informer la Préfète de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de l'acte de vente, de transfert de propriété ou de legs.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Elle est notifiée à Monsieur le président de la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole.

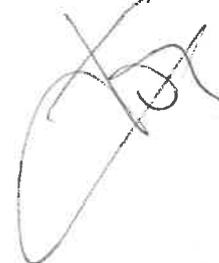
Une copie en est adressée à la ville de Troyes.

Messieurs les architectes Pierre du Besset et Dominique Lyon sont informés de la présente décision.

ARTICLE 5 : La Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 26 JUIN 2023

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2023/ 297 du 26 JUN 2023
PLAN DÉLIMITATION - MEDIATHEQUE JACQUES CHIRAC - 7-9 RUE DES FILLES-DIEU 10000
TROYES - AUBE



223-1078



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale
des Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 206
portant attribution du label « Architecture Contemporaine Remarquable » à l'ouvrage
Château d'eau des Hauts-Clos, 10 rue de la Marne 10 000 TROYES – Aube

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine, notamment les articles L.650-1 et R.650-1 et suivants ;
 - VU l'arrêté du 22 février 2018 relatif aux modèles de demandes d'attribution du label « Architecture contemporaine remarquable », d'information relative aux travaux et d'information de mutation de propriété concernant le bien labellisé ;
 - VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 16 septembre 2021 ;
 - VU l'accord du propriétaire du 2 janvier 2023 ;
 - VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
- CONSIDÉRANT l'architecture du château d'eau des Hauts-Clos et notamment sa singularité en terme de structure et de rapport au paysage ;
- CONSIDÉRANT que la conception de l'édifice présente un intérêt architectural ou technique suffisant relevant de la singularité de l'œuvre ;
- SUR PROPOSITION de la Directrice régionale pour les affaires culturelles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué à l'ouvrage Château d'eau des Hauts-Clos conçu par l'architecte Claude Le Coeur (1906-1999) et Georges Périssé (ingénieur), situé à Troyes, 10 rue de la Marne et appartenant à la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, domiciliée au 1 place Robert Galley 10 000 Troyes – France.

Le bien labellisé est situé sur les parcelles 316, figurant au cadastre section 000 CP délimitée par des traits noirs sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Le label est attribué pour une durée de 100 ans à compter de 1970, date de livraison de l'édifice. Il expirera en 2070.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.650-6 du code du patrimoine, le propriétaire du bien désigné à l'article 1 est tenu d'informer la Préfète de région par lettre recommandée avec demande d'avis de réception deux mois au moins avant le dépôt d'une demande de permis ou de déclaration préalable de son intention de réaliser des travaux susceptibles de le modifier.

Le propriétaire du bien est tenu également d'informer la Préfète de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de l'acte de vente, de transfert de propriété ou de legs.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Elle est notifiée à Monsieur le président de la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole.

Une copie en est adressée à la ville de Troyes.

ARTICLE 5 :

La Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 26 JUIN 2023

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2023/206 du 26 JUIN 2023
PLAN DÉLIMITATION - CHÂTEAU D'EAU DES HAUTS-CLOS - 10 RUE DE LA MARNE 10000
TROYES - AUBE

